



COMMISSION DES LIMITES
DU PLATEAU CONTINENTAL

Distr.
GÉNÉRALE

CLCS/9
11 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième session
New York, 31 août-4 septembre 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LIMITES DU PLATEAU
CONTINENTAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

1. La quatrième session de la Commission des limites du plateau continental s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 31 août au 4 septembre 1998. La Commission a tenu 10 séances.
2. Les 19 membres de la Commission ci-après ont participé à la session : M. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, M. Osvaldo Pedro Astiz, M. Lawrence Folajimi Awosika, M. Samuel Sona Betah, M. Harald Brekke, M. Galo Carrera Hurtado, M. André Chan Chim Yuk, M. Peter F. Croker, M. Noel Newton St. Claver Francis, M. Kazuchika Hamuro, M. Karl H. F. Hinz, M. A. Bakar Jaafar, M. Mladen Juračić, M. Youri Borisovitch Kazmin, M. Iain C. Lamont, M. Wenzheng Lu, M. Chisengu Leo Mdala, M. Yong Ahn Park et M. Daniel Rio. Deux membres de la Commission, MM. Ali Ibrahim Beltagy et Krishna-Swami Ramachandran Srinivasan n'ont pu participer à la session.
3. La Commission était saisie des documents suivants : ordre du jour provisoire (CLCS/L.5), publié après son adoption sous la cote CLCS/8; lettre adressée au Président de la huitième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par le Président de la Commission (SPLOS/28); rapport de la huitième Réunion des États Parties (SPLOS/31); projet de directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental (CLSC/CRP.12), d'autres documents de séance contenant les chapitres révisés du projet de directives scientifiques et techniques (CLSC/CRP.12/Rev.1 et Add.1 à 6), ainsi que d'autres propositions concernant les directives scientifiques et techniques présentées par les membres de la Commission en vue d'aider les États côtiers à élaborer leur demande concernant les limites extérieures de leur plateau continental.
4. La session a été ouverte par le Président, M. Youri B. Kazmin, qui dans sa déclaration liminaire a décrit le programme de travail pour la quatrième session de la Commission. À ce propos, il a proposé de modifier l'ordre du jour de la session afin d'y inclure la question intitulée "Rapport du Président à la Commission sur l'examen des questions soumises à la huitième Réunion des États Parties". L'ordre du jour, tel qu'amendé, a été adopté.

5. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président a informé les membres de la Commission des résultats des délibérations qui s'étaient déroulées durant la huitième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qu'il avait inclus dans une lettre adressée au Président de cette réunion (SPLOS/31, par. 41 à 56).

6. Il a noté qu'en ce qui concerne les questions figurant dans les annexes I et II du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/3/Rev.1), on avait fait observer que le Règlement intérieur devrait être formulé dans des termes neutres et qu'il devrait se limiter à préciser ce que la Commission pourrait ou ne pourrait pas faire. Le Règlement intérieur ne devrait pas donner l'impression de créer de nouveaux droits et de nouvelles obligations pour les États, qui différencieraient de ceux définis dans la Convention. En conséquence, à la session en cours, le Président a laissé entendre que la Commission devrait envisager d'apporter des changements de forme afin qu'il soit clair que le Règlement intérieur ne traite que des procédures que la Commission doit suivre en s'acquittant de ses fonctions.

7. Le Président a informé aussi la Commission qu'aucune autre observation de fond n'avait été formulée oralement ou par écrit durant la discussion lors de la huitième Réunion des États Parties à la Convention. Cependant, les délégations ont été priées de communiquer par écrit toute observation qu'elles souhaiteraient faire sur ces questions avant la session que la Commission tiendrait en août/septembre afin de lui permettre de les examiner. Un certain nombre d'observations avaient été reçues et distribuées aux membres de la Commission pour examen. Le Président a fait aussi rapport sur sa récente entrevue avec le Président du groupe des États à marge étendue à Kingston (Jamaïque) et sur les résultats des consultations informelles tenues par le groupe. Des observations écrites devaient être communiquées par le groupe, mais cela n'a pas été le cas.

8. Concernant la question de la confidentialité, le Président a noté que la huitième Réunion des États Parties avait pris note de l'avis du Conseiller juridique intitulé "Avis juridique sur l'applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies aux membres de la Commission" (CLCS/5). À cet égard, la question de la responsabilité des membres de la Commission qui seraient accusés par un État auteur d'une demande d'avoir manqué à la confidentialité, avait été abordée de façon efficace et satisfaisante.

9. Concernant l'interprétation de certains termes utilisés dans la Convention, notamment la question de savoir si les termes "États côtiers" et "États" comprenaient les États qui n'étaient pas parties à la Convention, le Président a communiqué aux membres de la Commission l'opinion partagée par de nombreuses délégations, qui avait été exprimée au cours de la Réunion des États parties. Le sentiment était que la Réunion n'était pas compétente pour fournir une telle interprétation juridique et que la Commission ne devrait demander au Conseiller juridique un avis juridique que si la nécessité s'en fait sentir.

10. Concernant l'assistance destinée à financer la participation des membres de la Commission originaires des pays en développement aux travaux de la Commission, le Président a dit que le Secrétariat avait été prié d'étudier comment il serait possible de permettre à tous les membres de participer à la

Commission, en particulier les modalités d'un fonds d'affectation spéciale, étant entendu que la Convention énonçait clairement que les États parties devaient couvrir les dépenses des membres qu'ils nommaient.

11. La Commission a ensuite repris ses travaux sur les directives scientifiques et techniques de la Commission. Le Comité de rédaction créé à la troisième session (CLCS/7, par. 10) a ensuite repris ses travaux sous la présidence de M. Galo Carrera. Les directives scientifiques et techniques avaient pour objet d'aider les États côtiers à élaborer leur demande concernant les limites extérieures de leur plateau continental.

12. Comme convenu à la troisième session de la Commission, ses membres ont présenté un certain nombre d'observations sur le projet de document (CLCS/CRP.12) au cours de la période intersessions aux présidents des différents groupes de travail établis lors de la troisième session (CLCS/7, par. 10 et 13). Par la suite, à la fin du mois de juillet, les présidents ont présenté des observations sur les différents chapitres à M. Carrera, qui a alors établi un projet révisé pour examen par la Commission.

13. Les rapports des groupes de rédaction, basés sur la version éditée par M. Carrera ainsi que sur les projets qui avaient été présentés par les présidents des groupes de travail, ont été examinés par le Comité dans l'ordre suivant :

1. Introduction (CLCS/CRP.12/Rev.1), M. Carrera;
2. Titre et tracé des limites extérieures du plateau continental (CLCS/CRP.12/Rev.1), M. Carrera (Président);
3. Définition des limites extérieures à l'aide de mesures, et limites extérieures du plateau continental (CLCS/CRP.12/Rev.1), M. Carrera (Président);
4. L'isobathe de 2 500 mètres (CLCS/CRP.12/Rev.1/Add.5), M. Lamont (Président);
5. Pied du talus coïncidant avec la rupture de pente la plus marquée à la base du talus du plateau continental (CLCS/CRP.12/Rev.1/Add.6), M. Rio (Président);
6. Pied du talus continental déterminé par la preuve du contraire (CLCS/CRP.12/Rev.1/Add.1), M. Hinz (Président);
7. Dorsales (CLCS/CRP.12/Rev.1/Add.2), M. Hamuro (Président);
8. Le tracé de la limite extérieure du plateau continental selon la méthode de l'épaisseur des sédiments (CLCS/CRP.12/Rev.1/Add.3), M. Brekke (Président);
9. Informations concernant les limites du plateau continental étendu (CLSC/CRP.12/Rev.1/Add.4), M. Albuquerque (Président);

10. Références et bibliographie (CLCS/CRP.12/Rev.1/Add.6), M. Carrera.

14. Les membres ont présenté un certain nombre d'observations et de modifications en vue de produire un projet de texte équilibré susceptible d'emporter l'adhésion générale et de trouver des solutions de compromis sur plusieurs questions en suspens.

15. Le Groupe de contrôle, présidé par M. Awosika (CLCS/7, par. 12), a continué aussi ses travaux afin que toutes les questions soulevées lors des réunions des groupes d'experts en 1993 et 1995 soient abordées dans les directives¹.

16. À l'issue des délibérations, le Comité de rédaction a établi un nouveau projet de document révisé qu'il a présenté à la Commission, laquelle a décidé d'adopter provisoirement les directives scientifiques et techniques (à paraître sous la cote CLCS/L.6). Il a été décidé aussi que dans l'attente de leur adoption officielle lors de la prochaine session, les directives pourraient être appliquées à titre provisoire. Les parties du texte sur lesquelles un consensus ne s'était pas dégagé seraient indiquées par des crochets et les membres pourraient proposer de nouveaux projets d'amendement à l'ensemble du texte. Il a été décidé aussi que les illustrations figurant à l'annexe II ayant trait à plusieurs chapitres des directives scientifiques et techniques seraient arrêtées définitivement par les groupes de travail appropriés (sous la présidence de M. Jaafar) à la prochaine session et qu'en conséquence elles ne seraient pas incluses dans le texte adopté à titre provisoire.

17. Conformément à l'accord intervenu au cours de la huitième Réunion des États parties (voir par. 6 ci-dessus), la Commission a ensuite étudié les changements de forme devant être apportés à l'annexe I du Règlement intérieur afin de préciser que le Règlement intérieur ne traite que des procédures de la Commission et non des droits des États. Le projet des changements de forme proposés par le Président a été approuvé.

18. La Commission a étudié aussi les observations et les amendements proposés à l'annexe I du Règlement intérieur communiqués au Président par les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Mexique et la République de Corée. La Commission a conclu que les questions soulevées dans ces communications avaient déjà été abordées dans le détail avant l'adoption de l'annexe I à titre provisoire. Étant donné que l'annexe I ne faisait pas l'objet d'un appui consensuel, la Commission n'a pas rouvert le débat sur celle-ci sur la base de ces observations et amendements proposés.

19. La Commission a étudié aussi l'annexe II du Règlement intérieur. Elle a décidé de convoquer de nouveau le groupe de travail à composition non limitée créé à sa deuxième session en vue de traiter de la question de la confidentialité (CLCS/4, par. 7). Le groupe a tenu deux réunions au cours desquelles il a étudié, entre autres, les observations sur le paragraphe 2 de l'article 5 de l'annexe II du Règlement intérieur, communiquées au Président par l'Allemagne, ainsi que des projets d'amendements proposés par les États-Unis. À la suite d'une discussion sur ces propositions, le groupe a décidé d'incorporer plusieurs amendements à l'annexe II et d'ajouter un nouvel article 7 sur la restitution des données confidentielles à l'État côtier.

20. La Commission a approuvé les projets d'amendement convenus dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée. Le texte final de Règlement intérieur a ainsi été adopté officiellement. La Commission a décidé aussi de suivre la recommandation du groupe tendant à demander un avis juridique au Conseiller juridique afin de savoir quelle procédure est la plus appropriée dans les cas où il pourrait être nécessaire d'intenter une action en cas d'allégation de manquement à la confidentialité.

21. S'agissant de l'interprétation des termes "États" et "États côtiers", la Commission a pris note de la recommandation de la Réunion des États parties qui a décidé qu'elle ne demanderait un avis juridique que si la nécessité s'en fait sentir.

22. S'agissant de la création d'un fonds d'affectation spéciale visant à fournir une aide pour le financement de la participation des membres de la Commission originaires des pays en développement, la Commission a prié son président de soumettre une lettre à la Réunion des États parties en vue de demander un avis sur cette question. Les membres ont indiqué aussi qu'ils espéraient que cette question serait soulevée lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

23. En ce qui concerne la durée et la date des prochaines sessions, la Commission a décidé que deux sessions se tiendraient en 1999 : la cinquième session durerait deux semaines, du 3 au 14 mai 1999, en vue, entre autres choses, d'adopter le texte final des directives scientifiques et techniques. La sixième session devait se tenir du 30 août au 3 septembre 1999. Il a été décidé aussi que si aucune demande n'était reçue des États Membres, la Commission réexaminerait la question de la durée des sessions de l'an prochain à la lumière de la charge de travail effective.

24. La Commission a félicité le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'efficacité avec laquelle il avait préparé les documents de la Commission et l'a remercié de son assistance durant la session. Elle a également remercié les autres fonctionnaires, notamment les interprètes qui, malgré les difficultés que posait la terminologie scientifique et technique complexe, avaient permis aux membres de la Commission de communiquer les uns avec les autres.

Note

¹ Voir Le droit de la mer : La définition du plateau continental. Examen des dispositions relatives au plateau continental dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.16); et "Commission des limites du plateau continental : fonctions et besoins scientifiques et techniques concernant l'évaluation de la demande d'un État côtier" (SPLOS/CLCS/INF/1).
